

Séance du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022

Délibération n° 2022-09 – Contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré – Année universitaire 2022-2023

Vu le décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 modifié relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,
Vu les statuts de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Hauts-de-France,
Vu l'avis du comité technique,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique

Le conseil d'administration adopte, pour l'année universitaire 2022-2023, un contingent d'heures d'aménagement de service pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA HdF, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés de 576 heures équivalent travaux dirigés.

Le Directeur


Arnel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0